

Conflits électoraux en Côte d'Ivoire, les craintes pour celle de 2020 et les possibilités de solutions

GBEHE Bienvenu Yves-Géthème

Le vent de changement pour des réformes démocratiques apporté par la chute du mur de Berlin en 1989 a donné naissance au multipartisme dans plusieurs pays d'Afrique dont la Côte d'Ivoire. C'est ainsi qu'en 1990, les ivoiriens participèrent aux premières élections multipartites opposant Feu Felix Houphouët Boigny, Président du Parti Démocratique de la Côte d'Ivoire (PDCI), père fondateur de la nation ivoirienne, jusque-là seul candidat à sa propre succession à M. Laurent Gbagbo, Président du Front Populaire Ivoirien (FPI). Les élections furent remportées par Felix Houphouët Boigny, mais celui-ci ne pût terminer son mandat car il mourût en décembre 1993. La constitution ivoirienne, la loi suprême du pays, permit à travers son article 11 à M. Henri Konan Bédié, président d'alors de l'Assemblée Nationale d'accéder au pouvoir afin d'assurer la continuité jusqu'en 1995.

Les élections de 1995 furent remportées par le président sortant Henri Konan Bédié face à Francis Wodié du Parti Ivoirien des Travailleurs (PIT). Ces élections ont été boycottées par Laurent Gbagbo pour des raisons de partialité de l'institution organisatrice (ministère de l'intérieur), et par Alassane Ouattara pour un rejet de sa candidature suite à une non-satisfaction des critères de la loi électorale. Le Président Henri Konan Bédié lui aussi ne put terminer son mandat, cause d'un coup d'état armé mené par Feu le General Robert Guei le 24 décembre 1999.

La seconde élection à contestation est celle de 2000 qui a opposé M. Laurent Gbagbo et le putschiste Feu le General Robert Guei. A l'annonce des premiers résultats, le général Guei s'autoproclama président. Laurent Gbagbo protesta en demandant à ses militants de descendre dans les rues, ses manifestations finissent par le conduire au pouvoir. Mais contre toute attente, une seconde protestation survient de la part de M. Alassane Ouattara, président du parti politique le Rassemblement Des Républicains (RDR) demandant à ses militants de prendre les rues et lui ramener le pouvoir. Cette seconde manifestation sans gain de cause a fait de nombreuses victimes, dont le charnier de 57 morts de Yopougon.

Après une première tentative de coup d'état raté en 2001 nommée « la Mercedes noir », une seconde tentative de putsch ratée le 19 septembre 2002 se transforme en 8 ans de rébellion militaire conduite par Guillaume Soro. Cette rébellion a fait plus de 300 morts (Human Rights Watch, Le nouveau racisme) et revendiquait principalement la non-participation d'Alassane Ouattara aux élections de 2000 ; le ras-le-bol des discriminations religieuses et ethniques envers les peuples du nord de la Côte d'Ivoire.

La troisième élection à polémique fût en 2010, qui pût se tenir après plusieurs accords et négociations entre le pouvoir en place et la rébellion. Elle confrontait principalement le président d'alors Laurent Gbagbo et les deux héritiers M. Henri Konan Bédié et M. Alassane Ouattara. Sans majorité absolue au premier tour, une coalition créée entre héritiers en 2005 nommée « Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP) » et conduite par Alassane Ouattara entre en jeu en vue d'évincer Laurent Gbagbo du pouvoir. Les institutions de gestion électorale, à savoir la Commission Electorale Indépendante (CEI) et le conseil constitutionnel ont annoncé des résultats différents au second tour. Une crise post-électorale faisant de lourde perte en vie humaine s'en est suivie, soit plus de 3000 morts (Human Rights Watch, Octobre 2011).

Depuis 2011, Alassane Ouattara leader du parti vainqueur du conflit post-électorale et des élections d'octobre 2015, dirige la Côte d'Ivoire dans un climat politique paisible. Cette accalmie est due à une justice de vainqueur d'après crise et d'une armée forte créant des frayeurs pour des mobilisations politiques. Cependant, ces dernières années le rang de l'opposition s'est élargi par le retrait du PDCI du RHDP et le retournement de Soro Guillaume (n°2 dans l'ordre de succession du pouvoir de 2011-2016), actuellement nouvel opposant politique du pouvoir. Au regard des troubles électifs passés, l'annonce des prochaines élections d'Octobre 2020 par le président actuelle Alassane Ouattara provoque des inquiétudes dans l'esprit du peuple ivoirienne. Ces inquiétudes se ravivent encore plus à l'analyse du spectre pré-électorale actuel en Côte d'Ivoire: la fin de la coalition avec le retrait du PDCI du RHDP – la dissidence de Soro Guillaume anciennement allié à Alassane Ouattara à qui il promet une résistance – la modification de la constitution – le choix du candidat du RHDP pour 2020, par Ouattara suite à sa décision de non-participation aux élections, annoncé le 05 mars 2020, fait couler beaucoup d'encre parmi les partis de la coalition RHDP – lenteur des procédures d'enregistrement sur les listes électorales qui présente les signes de manipulation électorale. Ajoutant à ce chapelet la complexité du processus électoral, les probabilités de conflit électoral en 2020 sont grandes.

La manipulation électorale est l'une des options assez utilisée par les régimes démocratiques autoritaires pour se maintenir au pouvoir. Ces tactiques de manipulation vont de la fraude électorale flagrante pour des degrés simples de manipulation, comme le bourrage des urnes, les procédures d'enregistrement des électeurs et l'application inégale des lois électorales et pour des degrés élevés ou complexes par l'inconduite électorale envers certains électeurs ou la modifications des règles électorales comme au Singapour.. En plus, dans les sociétés ethniquement diverses comme en Côte d'Ivoire, qui montrent un écart de soutien politique entre les groupes en majorité et en minorité, une annonce de fraude électorale provoque facilement des troubles électoraux.

Cependant, quelques solutions pourraient envisagées afin d'éviter ou de résoudre les conflits électoraux issus des manipulations électorales et probablement de réduire les inquiétudes du peuple ivoirien.

Premièrement, la société civile doit manifester pour réclamer aux politiques des élections paisibles. Entendons ici par société civile, l'ensemble des organisations telles que : les centrales syndicales, les organisations non gouvernementales, les chefferies traditionnelles et les organisations religieuses, qui sont toutes les émanations du peuple ivoirien dont les membres meurent pendant les conflits électoraux. Il faudrait aussi que les partis d'oppositions s'unissent comme un seul acteur pour réclamer la transparence du processus électorales afin d'éviter des conflits post électoraux. L'importance du degré d'unité des partis d'oppositions est également nécessaire car, cela a fait ses preuves de plus de succès contre les états démocratiques autoritaires, comme ça été le cas au Kenya en 2002, avec la National Rainbow Coalition (NARC) une coalition composée de 14 partis politiques qui mis fin à 24 ans de règne de l'union nationale africaine du Kenya (KANU). Deuxièmement, les organismes électoraux doivent présenter aux acteurs électoraux principalement les électeurs ; l'ensemble du processus électoral c'est-à-dire l'ensemble des normes, institutions et acteurs. Définir clairement l'institution ou l'organe habilité à proclamer les résultats définitifs car cela y va de l'équité électorale et de la légitimité de l'élu.

Le processus électoral est une série complexe d'évènements qui se déroule en plusieurs étapes. Torres et Díaz (2015) divisent le processus électoral en trois étapes distinctes : la formation des organismes de réglementation et normes – la mise en œuvre de ces normes et les règlements des différends ou conflits. Deux acteurs sont impliqués dans la formulation et promulgation des règles électorales : les législateurs et les juges. Une fois les règles électorales adoptées, les organes électoraux dotés de fonctions administratives et judiciaires

doivent être mis en place pour superviser leur mise en œuvre. En Côte d'Ivoire cet organisme est un bureau électoral indépendant appelé Commission électoral Indépendante (CEI). Cet organisme doit garantir la transparence de tout processus électoral ; être responsable devant le législateur et le public ; promouvoir la diffusion de l'information et de l'éducation civique des électeurs. Les acteurs impliqués dans le règlement des conflits comprennent les partis politiques ainsi que les candidats qui contestent les décisions administratives. Il convient de noter que les juges électoraux ont le pouvoir non seulement de réviser les élections mais aussi d'invalider les résultats des élections.

A l'instar de certains pays d'Amérique comme le Brésil et le Mexique, une phase d'examen par des autorités régionales des droits de l'homme est effectué sur les résultats des élections à litige. (Torres et Díaz 2015). Les résultats ne seront valables qu'après décision d'un tribunal électoral ou d'un comité régional de révision. Cet examen permettra également de protéger les parties lésées et de rendre une décision qui lie les organes électoraux de l'État.

Troisièmement, afin d'éviter les conflits post-électorales une solution possible serait de changer de régime politique en passant d'un régime présidentiel voire présidentieliste à un régime parlementaire. En effet, le système d'organisation électorale dans ce régime politique qui se déroule par une première élection d'élus régionaux et d'une seconde élection de l'élé national qui guiderait la politique de la nation par ses pairs députés au vu de tous, permettrait d'amoindrir les risques de conflits électoraux. En tout cas, il ne s'agirait pas seulement de chercher des solutions de procédure électorale, mais surtout de poursuivre la transparence, la responsabilisation et un processus politique capable de reconduire les conflits dans le cadre d'une physiologique confrontation parlementaire et politique, et d'une négociation équilibrée conduite à l'intérieur d'un contexte institutionnel bien établi..

Références

Torres, Luis Eduardo Medina, et Edwin Cuitláhuac Ramírez Díaz. 2015. « ELECTORAL GOVERNANCE: MORE THAN JUST ELECTORAL ADMINISTRATION ». *Mexican Law Review* 8 (juillet): 33-46.
<https://doi.org/10.1016/j.mexlaw.2015.12.s002>.